

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 25 juin 2020

L'an deux mil vingt à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 18 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (Gymnase Guy de Maupassant) à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence **de Monsieur GERNEZ**. Ce lieu a été choisi afin de respecter les règles de distanciation sociale imposées par le Gouvernement en cet état d'urgence sanitaire lié au COVID-19

Membres en exercice : 52

Présents : 48

Votants : 50

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, DEPOILLY, LEFEVER, RETHORE, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, GAILLET, THIMOTEE-HUBERT, MEDICI, VIROLLE, LEFEVRE G., MARTIN, COT (suppléante de M. DAVID), MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, LEGROS, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de D. FRANCON), STEINER, DESSEIN, BOULLET, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, CREA (suppléant de M. METZGER), GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, KARPOFF, LELEU, BONNY MESSIE, DESMELIERS, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT), COLSON.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

FRIGIOTTI (pouvoir à G. LEFEVRE), DAVID F., LEFEVRE H (pouvoir à A. DEGENNE), FRANCON, METZGER, VANSTEELANT.

Etaient absents Messieurs :

GOUGIBUS, LETAILLEUR.

Madame Marie-José DEPOILLY a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2020

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 17h45.

* * *

Le Président dresse ensuite la liste des pouvoirs et des excusés.

* * *

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES REUNIONS DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 12 mars et 8 juin 2020

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des réunions des conseils communautaires des 12 mars et 8 juin 2020 sont adoptés à l'unanimité.

2. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : modifications

Le Président explique qu'il convient de délibérer afin d'apporter deux modifications au Conseil communautaire qui avait été installé le 8 juin dernier.

En effet, M. Jérôme LEROY, 1^{er} adjoint à Liancourt-Saint-Pierre, a souhaité démissionner de son mandat de suppléant à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle. Or, la loi ne permet pas à un suppléant de démissionner. Par conséquent, il est donc proposé aux élus d'installer M. LEROY en qualité de suppléant, au sein du conseil communautaire.

D'autre part, il est expliqué que Mme Céline LOTZ, déléguée communautaire à Chaumont-en-Vexin a souhaité démissionner de son mandat précité du fait que ses missions sont incompatibles avec son poste de secrétaire de mairie dans une commune de la CCVT (La-Corne-en-Vexin). Aussi, il est proposé d'installer Mme Sylvie THIMOTEE-HUBERT pour la remplacer.

DELIBERATION N° 20200625__01

Objet : Modification du Conseil Communautaire

Suite au souhait du 1^{er} adjoint à Liancourt-Saint-Pierre de renoncer à sa qualité de suppléant, le Président expose à l'Assemblée communautaire les points suivants. Il rappelle les dispositions de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le suppléant est le conseiller

municipal appelé à remplacer le conseiller communautaire en application des articles L.273-12 (communes de moins de 1000 habitants) du Code Electoral. L'article L.5211-6 du CGCT prévoit un suppléant pour les communes membres d'une communauté de communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

Le rôle du suppléant est d'assister aux réunions du conseil communautaire à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement de ce dernier. La suppléance ne remet pas en cause le fait que seul le conseiller communautaire titulaire détient ce mandat, même si le suppléant peut siéger occasionnellement au conseil communautaire avec voix délibérative.

La réponse ministérielle du 06/03/2014 à la Question écrite n°10182 publiée dans le JO Sénat du 30/01/2014 (page 258) portant sur la démission du rôle de suppléant confirme qu'il n'est pas possible pour le suppléant de démissionner ou de renoncer à sa qualité de suppléant.

De plus, Madame Céline LOTZ, résidant à Chaumont-en-Vexin, a démissionné de son mandat de conseiller communautaire compte tenu de son incompatibilité avec son poste de secrétaire de mairie à La Corne-en-Vexin. Par conséquent, il convient d'installer sa remplaçante, Mme Sylvie THIMOTEE-HUBERT.

Par conséquent, le Président modifie comme suit le conseil communautaire et déclare ses membres (dont la liste figure ci-dessous) installés dans leurs fonctions.

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUBIERS	LEVESQUE Sophie	DESCHAMPS Jean-Christophe
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ANSERMET Mercédès
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	LE COLLOEC Éric
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	RICHE Marc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	MATHON Jean-Pierre
CHAUMONT- EN VEXIN	LAMARQUE Emmanuelle	
	CUYPERS Anne-Françoise	
	DUVIVIER Jean	
	GAILLET René	
	THIMOTEE-HUBERT Sylvie	
	MEDICI Guy	
	RETHORE François	
	VIROLLE Philippe	
COURCELLES LES G.	FRIGIOTTI Alain LEFEVRE Guillaume	

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DELINCOURT	MARTIN Edith	ROUSSEAU Philippe
ENENCOURT LEAGE	DAVID Francis	COT Patricia
ERAGNY SUR EPTE	MICHALCZYK Bernard	LETIERCE Luc
FAY LES ETANGS	RIDEL Alain	KRYNKOW Jean-Jacques
FLEURY	MARIE Sébastien	PAULIAN Francis
FRESNES L'EGUILLON	LEGROS Christian	SERVIN Delphine
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	SABOT Edwige
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé DEGENNE Annie	
LA CORNE EN VEXIN	BARREAU Christophe	ALLAIN Jean-Jacques
LA HOUSSOYE	FRANCON Dorothée	KUCHNO Georges
LATTAINVILLE	STEINER Laurent	JOYE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc
LE MESNIL THERIBUS	DELANDE Carole BOULLET Nathalie	
LIANCOURT- ST-PIERRE	LE CHATTON Sylvain	LEROY Jérôme
LIERVILLE	MONTILLON Patrick	BOISSY Florent
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	BLANCHET William NOEL Francis	
MONTAGNY-EN-VEXIN	TAILLEBREST Loïc	CATTET Jean-Luc
MONTJAVOULT	CATRY Laura	GRISVARD Matthieu
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	DURAND Marie-Hélène	CASSAYAS Valérie
REILLY	METZGER Marc	CREA Michel
SENOTS	GAUTIER Carole	DUBOILLE Jean-Pierre

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	JUBAULT Yannick	HARROIS Frédéric
TOURLY	BOISSY Luc	HERBLIN Benoît
TRIE CHATEAU	DESMELIERS Laurent	
	BONNY-MESSIÉ Juliette	
	DUNAND Claire	
	KARPOFF Jacques	
	LELEU Geoffrey	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	SIGNAC Françoise
VAUDANCOURT	COLSON Jean-Michel	TEICH Dominique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 47

Nombre de voix POUR : 46

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstention : 1 (S. LE CHATTON)

✓ MODIFIE le tableau du Conseil Communautaire comme indiqué ci-dessus.

Le Président propose que l'ensemble des délibérations qui vont suivre soient votées à main levée.

Les membres du Conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée pour l'ensemble des délibérations qui suivent.

3. CONSTITUTION DES COMMISSIONS

DELIBERATION N° 20200625_02

Objet : Constitution de commissions

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir et/ou de créer les commissions suivantes :

- Commission Développement Economique, Emploi, formation
- Commission Sports
- Commission Education, jeunesse et Social
- Commission GEMAPI / Eau / Assainissement – SPANC
- Commission Fiscalité Professionnelle Unique / Finances
- Commission Tourisme-Culture
- Commission Numérique et Communication
- Commission Gestion des déchets
- Commission Aménagement du territoire
- Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Pour répondre à M. LAROCHE, le Président explique que la Commission CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées) n’est pas listée dans cette délibération puisqu’elle sera constituée ultérieurement après que nous ayons reçu les délibérations des communes désignant leur représentant au sein de la CLECT.

4. CONFERENCE DES MAIRES

Le Président explique que, depuis la promulgation de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, la mise en place de la conférence des maires est obligatoire dès lors que l’ensemble des maires des communes membres ne siègent pas au bureau communautaire.

Cette conférence est présidée par le Président de l’EPCI à fiscalité propre. Outre le Président de l’établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l’initiative du Président de l’EPCI à fiscalité propre, dans la limite de 4 réunions par an ou à la demande d’un tiers des maires.

5. DOSSIERS EN COURS

- Travaux de voirie : Avenant à la convention et notification du marché

Compte tenu que la commune de Courcelles-les-Gisors souhaite adhérer au groupement de commandes, il est proposé de délibérer afin d’autoriser le Président à signer l’avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande de travaux d’entretien de voirie sur le territoire du Vexin –Thelle et à signer le marché public de travaux de voirie avec l’entreprise retenue, soit AXAM TP.

M. GERNEZ indique que le maître d’œuvre, Monsieur Vincent BOULLE du Bureau d’Etudes EVIA, va prendre contact avec les communes signataires.

DELIBERATION N°20200625__03

Objet : Avenant n°1 dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et ses communes membres – Signature du marché public de travaux de voirie

Dans le cadre d’une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés de travaux publics et afin de réaliser des économies d’échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque commune

adhérente, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une part et ses communes membres adhérentes d'autre part, ont signé le 21 février 2020 un groupement de commandes ;

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 approuvant les termes de la convention constitutive et acceptant l'intégration de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en tant que coordonnateur et membre du groupement ;

Et autorisant Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;

Vu l'ensemble des délibérations autorisant Messieurs et Mesdames les Maires à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;

Le Président explique qu'il est nécessaire, au vu des articles 8 et 14 de modifier la durée de la convention constitutive, afin que celle-ci soit en accord avec la garantie de parfait achèvement du marché de travaux de voirie ;

La commune de Courcelles-les-Gisors a également manifesté sa volonté d'adhérer au groupement de commandes.

Vu les avis favorables de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mardi 16 juin 2020 à 14h30, il a été convenu de retenir la Société AXAM TP pour le marché de travaux de voirie sur le territoire du Vexin-Thelle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'intégration de la commune de Courcelles-les-Gisors à la convention constitutive,
- ACCEPTE les modifications des articles de la convention constitutive,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 de la convention constitutive du groupement de commande de travaux d'entretien de voirie sur le territoire du Vexin-Thelle
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché public de travaux de voirie avec l'entreprise retenue, soit AXAM TP

- **Projet de logements au profit des gendarmes : Deux cessions de terrains à l'euro symbolique**

Le Président rappelle que ce projet de logements est en cours depuis 2003 et remercie Mme LEVESQUE pour son soutien en sa qualité de Vice-Présidente du Département de l'Oise. Il précise que l'emprunt d'une durée de 40 ans sera cautionné par le Département de l'Oise et la SA HLM gèrera la construction de :

- 7 logements d'une surface habitable minimum de 634 m² comportant 14 places de parking aériens ;
- 5 logements collectifs PLS (Prêt Locatif Social) d'une superficie habitable minimum de 262 m² comportant 5 places de parking.

Il est indiqué que Mme LAMARQUE doit rencontrer les services de la Gendarmerie fin juin 2020.

Pour répondre à Mme DEPOILLY, les terrains nécessaires à ces 2 opérations sont situés à côté de la Gendarmerie actuelle.

Objet : Cession de terrain à la SA HLM du Département de l'Oise pour l'implantation de logements de gendarmes à Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie » et de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Le Président explique qu'afin de conserver sur le territoire du Vexin-Thelle la gendarmerie à Chaumont-en-Vexin, il est proposé de mettre à disposition de la SA HLM du Département de l'Oise, à l'euro symbolique, les terrains cadastrés AR 0115 d'une superficie de 4 240 m², AB 0481 d'une superficie de 712 m² et AR 0014 d'une superficie de 48 m², soit une superficie totale de 5 000 m², en vue d'y réaliser deux opérations distinctes à savoir :

- Une opération de 7 logements gendarmes d'une surface habitable minimum de 634 m² comportant 14 places de parking aériens ;
- Une opération d'au moins 5 logements collectifs PLS d'une superficie habitable minimum de 262 m² comportant 5 places de parking.

Considérant l'avis des Domaines en cours d'instruction,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à la SA HLM du Département de l'Oise, à l'euro symbolique, les terrains cadastrés AR 0115 d'une superficie de 4 240 m², AB 0481 d'une superficie de 712 m² et AR 0014 d'une superficie de 48 m², soit une superficie totale de 5 000 m², dans le but exclusif des 2 opérations précitées pour la brigade de gendarmerie à Chaumont-en-Vexin et logements PLS.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette cession à l'euro symbolique.

DIT que les recettes et les dépenses liées (y compris les frais d'actes notariés correspondant à cette cession) sont inscrites au budget de la CCVT.

- **Projet de construction d'un centre social rural**
 - **Cession à l'euro symbolique d'un terrain au profit du Département supportant l'emprise de la Maison de la Solidarité (MDS)**

Le Président donne la parole à Mme LEVESQUE pour traiter ce point.

Mme LEVESQUE rappelle le projet de construction d'un centre social rural à Chaumont-en-Vexin couplé à une maison de la solidarité (gérée par le Département) et qui permettra de réaliser un bloc social à destination de la population. Il est proposé de céder à l'euro symbolique le terrain afin que ladite maison de la solidarité soit construite à côté du centre social. Il est rappelé que les missions de ladite maison sont au profit notamment des personnes handicapées, âgées, nourrissons (PMI) et des personnes en insertion.

Objet : Cession à l'euro symbolique d'un terrain au profit du Conseil Départemental de l'Oise supportant l'emprise d'une Maison Départementale de la Solidarité (MDS) - Parcelle ZK n° 144

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant le choix du Conseil Départemental de l'Oise de réaliser la construction d'une nouvelle Maison Départementale de la Solidarité sur le territoire du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin afin de développer les services publics et de proposer des locaux plus fonctionnels ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est propriétaire de la parcelle ZK n° 144.

Le Président propose la cession à l'euro symbolique au profit du Département de l'emprise foncière nécessaire à la construction de la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) conformément au plan de division à intervenir, située sur la parcelle cadastrée ZK n°144 conformément à l'estimation des Domaines en cours de chiffrage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la cession à l'euro symbolique au profit du Département de l'emprise foncière nécessaire à la construction de la Maison Départementale de la Solidarité (MDS), située sur la parcelle cadastrée ZK n°144, conformément au plan de division à intervenir.
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette vente.
- DIT que les frais afférents à cette cession seront pris en charge par le Département.

Mme LEVESQUE remercie le Président et les élus communautaires pour la vente du terrain à l'euro symbolique, permettant ainsi la pérennisation de la maison de la solidarité à Chaumont-en-Vexin.

- **Convention de servitude pour l'utilisation de la voirie d'accès à la MDS**

Objet : Convention de servitude pour l'utilisation de la voirie d'accès à la future Maison Départementale de la Solidarité (MDS) avec le Conseil Départemental de l'Oise

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle Maison Départementale de la Solidarité sur la parcelle n° ZK n°144, pour partie, à Chaumont-en-Vexin, en cours de bornage ;

Le Président explique qu'il convient d'établir une convention de servitude de passage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour la voirie d'accès, propriété de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, et conformément au plan de division à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention de servitude et tout document inhérent à cette dernière.

6. SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Le Président rappelle que les élus ont été destinataires du projet de schéma de mutualisation des services de la CCVT, document qui était joint avec la convocation à la présente séance.

En effet, compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, il est proposé de débattre sur ce projet.

Ce dernier sera soumis prochainement aux conseils municipaux pour délibération sous 3 mois à compter de la réception du courrier de la CCVT.



PROJET

Le schéma de mutualisation communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Edition 2020



Pour rappel, le Président de l'EPCI était tenu dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'établir le rapport ainsi que le projet de schéma de mutualisation des services EPCI-communes à mettre en œuvre pendant la durée du mandat (article L 5211-39-1 du CGCT).

- Toutefois, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie comme suit l'article précité du CGCT.

« Art L. 5211-39-1 afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

Chaque année, lors du vote du budget, le schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant. Malgré le caractère facultatif de l'établissement de ce rapport, ce dernier est toutefois proposé aux élus communautaires sachant que chaque conseil municipal dispose de 3 mois pour se prononcer ; le projet de schéma étant approuvé par délibération par le conseil communautaire ensuite.

2/4



LES MUTUALISATIONS DE MOYENS TECHNIQUES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du VEXIN-THELLE

- Existantes et à poursuivre :

- Prêt de matériels et de locaux à titre gratuit aux communes membres.

Coûts d'acquisition :

- Écran : 102 € TTC
- Vidéoprojecteur : 440 € TTC
- Barnum: 4 100 € TTC
- Petits barnums (3 x 3) : 1 500 € TTC
- grilles d'exposition : 1 110 € TTC
- salles de formations et de réunions
- Tables pliantes
- Matériel de sonorisation (microphone, hauts-parleurs...)

- Ordures Ménagères : Mise à disposition à titre gratuit de contenants dédiés au tri sélectif, ainsi que des conteneurs pour les piles, ampoules, TLC (textiles, linge de maison, Chaussures)

4/4



LES MUTUALISATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

- 1,5 urbanisme : instruction (par convention avec les communes) des actes en lieu et place de l'Etat pour les 37 communes :
L'instruction est réalisée à titre gratuit pour les communes.
Charge prévisionnelle pour la CCVT en 2020 :
71 500 € - Salaires chargés
117 400 € - Frais du service en fonctionnement
- Maîtrise d'œuvre : Marché à bon de commande de gravillonnage : 18 000 € pour 2020
- Coordination de commande pour le sel de déneigement pour les communes du territoire + organisation de la distribution aux communes.
- Système d'Information Géographique (SIG) : numérisation des PLU, impression des plans des communes, impression des cartes, accès aux logiciels Cadaweb et Urbaweb.

5/4

La présentation du schéma de mutualisation par Monsieur le Président ne fait l'objet d'aucune remarque des conseillers communautaires.

7. INDEMNITES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Le Président donne lecture de la délibération suivante :

DELIBERATION N° 20200625_07

Objet : Indemnités au Président, aux Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués.

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, le décret du 29 mars 1993, et la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 précisant dans quelles conditions les présidents, les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle peuvent percevoir une indemnité de fonction,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017) dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5214-1 applicable au 1^{er} février 2017,

Vu le procès-verbal de la séance d'élections du conseil communautaire du 8 juin 2020 constatant l'élection du Président et de 7 Vice-Présidents,

Vu les arrêtés communautaires portant délégation de fonctions à :

- Madame Emmanuelle LAMARQUE, 1^{ère} Vice-Président
- Monsieur Laurent DESMELIERS, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur Sébastien MARIE, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Pascal LAROCHE, 4^{ème} Vice-Président
- Monsieur Christophe BARREAU, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur Loïc TAILLEBREST, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur Sylvain LE CHATTON, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur Philippe MORIN, Conseiller communautaire délégué en charge de la commission « Gestion des Déchets »

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une communauté de communes de 20 721 habitants (population totale), le taux maximal de l'indemnité du président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,50 %,

Considérant que pour une communauté de communes de 20 721 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 24,73%,

Considérant que le conseil communautaire peut octroyer des indemnités aux conseillers communautaires délégués, dès lors que le montant de leur indemnité est compris dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer, avec effet rétroactif au 8 juin 2020, les indemnités suivantes :

- a) Au Président : le taux maximum, soit 67,50 % de l'indice brut 1027,
- b) A chacun des 7 vice-présidents : 23,08 % de l'indice brut 1027,
- c) Au conseiller communautaire délégué, en charge de la Commission « Gestion des Déchets », 11,54 % de l'indice brut 1027.

INDEMNITES DE FONCTION CCVT cf. article L.5211-12 du CGCT	
Indemnités du Président	Monsieur Bertrand Gernez : Brutes : 2 625.35 €
Indemnités des Vice-Présidents	Madame Emmanuelle Lamarque : Brutes : 897.67 € Monsieur Laurent Desmeliers : Brutes : 897.67 € Monsieur Sébastien Marie : Brutes : 897.67 € Monsieur Pascal Laroche. : Brutes : 897.67 € Monsieur Christophe Barreau : Brutes : 897.67 € Monsieur Loïc Taillebrest : Brutes : 897.67 € Monsieur Sylvain Le Chatton : Brutes : 897.67 €
Indemnités du Conseiller communautaire délégué	Monsieur Philippe Morin : Brutes : 448.83 €

CUMUL INDEMNITES DE FONCTION (tous mandats électifs) cf. article L.5211-12 du CGCT	
Indemnités du Président	Monsieur Bertrand Gernez : Brutes : 3 617.14 €
Indemnités des Vice-Présidents	Madame Emmanuelle Lamarque : Brutes : 3 205.64 € Monsieur Laurent Desmeliers : Brutes : 2 465.09 € Monsieur Sébastien Marie : Brutes : 2 465.09 € Monsieur Pascal Laroche. : Brutes : 1 733.89 € Monsieur Christophe Barreau : Brutes : 2 728.41 € Monsieur Loïc Taillebrest : Brutes : 2 939.60 € Monsieur Sylvain Le Chatton : Brutes : 2 465.10 €
Indemnités du conseiller communautaire délégué	Monsieur Philippe Morin : Brutes : 1 440.62 €

M. MORIN remercie le Président et les élus communautaires pour cet émolument « auquel il ne s'attendait pas ».

8. AUTORISATION AU PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE

DELIBERATION N° 20200625_08

Objet : Autorisation au Président à ester en justice

Comme le rappelle l'article L.2132-1, le code général des collectivités territoriales permet au Maire et par transposition au Président de l'EPCI de recevoir une délégation permanente pour ester en justice; celle-ci se fonde sur l'article L.2122-22.16° qui dispose que : *«le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal»*.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et d'intenter au nom de la CCVT des actions en justice ou de défendre la CCVT dans les actions intentées contre elle ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président, pour tout litige, à ester en justice ;

Autorise le Président à signer tout document en ce sens ;

Autorise le Président à engager les crédits nécessaires ; y compris auprès d'avocats, cabinets d'études ou de conseils.

9. LIEUX DES PROCHAINES SEANCES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Il est proposé de prendre une délibération afin de lister les lieux des prochaines séances des conseils communautaires.

M. MARIE demande à ce que le Maire de la commune soit prévenu bien en amont. Pour exemple, il cite le cas de la salle des fêtes de Fleury qui est actuellement en travaux.

Délibération N° 20200625_09

Objet : Détermination du lieu des réunions du conseil communautaire

Dans un objectif de proximité avec les communes membres et les habitants de l'ensemble du territoire du Vexin-Thelle, il est possible de réunir le conseil communautaire - en dehors du siège de la

Communauté de Communes du Vexin-Thelle et de la Halle des Sports, tous deux à Chaumont-en-Vexin
- dans un des lieux suivants :

Le lieu choisi doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Il doit être neutre ;
- Il doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires ;
- Il doit permettre d'assurer la publicité des séances.

Le Président propose que les prochaines réunions du conseil communautaire se déroulent alternativement dans les lieux suivants :

- Salle des fêtes de Boubiers
- Salle des fêtes de Chaumont-en-Vexin
- Salle des fêtes de La Corne-en-Vexin
- Salle des fêtes de Fay-les-Etangs
- Salle des fêtes de Fresnes l'Eguillon
- Salle des fêtes de Fleury
- Salle des fêtes de Jaméricourt
- Salle des fêtes de Jouy-sous-Thelle
- Salle des fêtes de Lavilleteurtre
- Salle des fêtes de Liancourt-Saint-Pierre
- Salle des fêtes de Monneville
- Salle des fêtes de Montagny-en-Vexin
- Salle des fêtes de Porcheux
- Salle des fêtes de Reilly
- Salle des fêtes de Thibivillers
- Salle des fêtes de Tourly
- Salle des fêtes de Trie-Château

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition des lieux ci-dessus pour la tenue des prochains conseils communautaires.

10. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Mme MARTIN PERROT explique que nous n'avons pas, pour le moment, de Délégation de Service Public (DSP) à créer. Toutefois, il est proposé de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en prévision notamment de la prise de compétence obligatoire « eau et assainissement ».

DELIBERATION N° 20200625_10

Objet : Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux

Le Président précise,

Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 art. 5 I, 23 II Journal Officiel du 28 février 2002 en vigueur le 28 février 2003,

à l'Ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 art. 15 Journal Officiel du 19 juin 2004

et à la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 58 I Journal Officiel du 31 décembre 2006,

qu'il convient de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission est présidée par le Président de la CCVT et est composée de conseillers communautaires désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

1. De fixer le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux à DOUZE membres répartis comme suit :
 - Le Président ou son représentant, Président de droit,
 - 3 conseillers communautaires titulaires
 - 4 conseillers communautaires suppléants
 - 4 représentants des associations locales.
2. Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, de procéder à la désignation des 7 conseillers communautaires et à la nomination des 4 représentants des associations locales, par un vote à main levée, décidé à l'unanimité.

Sont élus, à l'unanimité, sur liste les membres de la commission consultative des services publics locaux suivants :

Titulaires :

- M. Bertrand GERNEZ, Président de droit
- Mme Emmanuelle LAMARQUE
- M. Sébastien MARIE
- M. Hervé DESSEIN

Suppléants :

- M. Bernard MICHALCZYK
- M. Loïc TAILLEBREST
- Mme M. Hélène DURAND
- M. Patrick MONTILLON

Sont désignés, à l'unanimité, par le conseil communautaire, les représentants des associations locales suivantes :

- Le Pétillon – Mme Jacqueline BRIAND ou son représentant,
- Le Centre Social Rural – M. Jean-Pierre GILLES ou son représentant,
- Les Restaurants du Cœur – Mme Josiane FOURNIER ou son représentant,
- Le Club Sportif Chaumontois – section Football – M. Arnaud FIEVET ou son représentant,

3. De déléguer à Monsieur le Président la saisine de la commission consultative des services publics locaux pour avis sur les projets de délégation de service, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière.

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES ET STRUCTURES (dont le SMCNV)

- Complexe aquatique : désignation des délégués au SMCNV

Délibération n° 20200625_11

Objet : Complexe aquatique : Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin (SMCNV)

Dans le cadre de sa compétence Sports et plus particulièrement la création et gestion d'une nouvelle piscine à vocation ludique,

Dans le cadre de la mise en place du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin (SMCNV),

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle dispose, à ce jour, de 20 membres au SMCNV soit 10 titulaires et 10 suppléants.

Au vu de ces éléments et suite aux élections communautaires du 8 juin dernier, le conseil communautaire doit élire 10 titulaires et 10 suppléants pour siéger au sein du SMCNV.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permettant aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés - pourvu que l'organe délibérant le décide à l'unanimité - les élus communautaires décident, à l'unanimité, de procéder par vote à main levée, au scrutin uninominal relatif à l'élection des délégués au SMCNV.

Élection du premier délégué titulaire au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bertrand GERNEZ	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du premier délégué titulaire au SMCNV

Monsieur Bertrand GERNEZ a été proclamé premier délégué titulaire au SMCNV.

Élection du deuxième délégué titulaire au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent DESMELIERS	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du deuxième délégué titulaire au SMCNV

Monsieur Laurent DESMELIERS a été proclamé deuxième délégué titulaire au SMCNV.

Élection du troisième délégué titulaire au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe MORIN	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du troisième délégué titulaire au SMCNV

Monsieur Philippe MORIN a été proclamé troisième délégué titulaire au SMCNV.

Élection du quatrième délégué titulaire au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sylvain LE CHATTON	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du quatrième délégué titulaire au SMCNV

Monsieur Sylvain LE CHATTON a été proclamé quatrième délégué titulaire au SMCNV.

Élection du cinquième délégué titulaire au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Geoffrey LELEU	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du cinquième délégué titulaire au SMCNV

Monsieur Geoffrey LELEU a été proclamé cinquième délégué titulaire au SMCNV.

Élection du sixième délégué titulaire au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50

- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain FRIGIOTTI	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du sixième délégué titulaire au SMCNV

Monsieur Alain FRIGIOTTI a été proclamé sixième délégué titulaire au SMCNV.

Élection du septième délégué titulaire au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal LAROCHE	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du septième délégué titulaire au SMCNV

Monsieur Pascal LAROCHE a été proclamé septième délégué titulaire au SMCNV.

Élection du huitième délégué titulaire au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sébastien MARIE	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du huitième délégué titulaire au SMCNV

Monsieur Sébastien MARIE a été proclamé huitième délégué titulaire au SMCNV.

Élection du neuvième délégué titulaire au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe BARREAU	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du neuvième délégué titulaire au SMCNV

Monsieur Christophe BARREAU a été proclamé neuvième délégué titulaire au SMCNV.

Élection du dixième délégué titulaire au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Serge STEINMAYER	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du dixième délégué titulaire au SMCNV

Monsieur Serge STEINMAYER a été proclamé dixième délégué titulaire au SMCNV.

Élection du premier délégué suppléant au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Loïc TAILLEBREST	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du premier délégué suppléant au SMCNV

Monsieur Loïc TAILLEBREST a été proclamé premier délégué suppléant au SMCNV.

Élection du deuxième délégué suppléant au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Emmanuelle LAMARQUE	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du deuxième délégué suppléant au SMCNV

Madame Emmanuelle LAMARQUE a été proclamée deuxième délégué suppléant au SMCNV.

Élection du troisième délégué suppléant au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Hélène DURAND	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du troisième délégué suppléant au SMCNV

Madame Marie-Hélène DURAND a été proclamée troisième délégué suppléant au SMCNV.

Élection du quatrième délégué suppléant au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard MICHALCZYK	50	Cinquante

. Proclamation de l'élection du quatrième délégué suppléant au SMCNV

Monsieur Bernard MICHALCZYK a été proclamé quatrième délégué suppléant au SMCNV.

Élection du cinquième délégué suppléant au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sophie LEVESQUE	50	Cinquante

. Proclamation de l'élection du cinquième délégué suppléant au SMCNV

Madame Sophie LEVESQUE a été proclamée cinquième délégué suppléant au SMCNV.

Élection du sixième délégué suppléant au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Annie DEGENNE	50	Cinquante

. Proclamation de l'élection du sixième délégué suppléant au SMCNV

Madame Annie DEGENNE a été proclamée sixième délégué suppléant au SMCNV.

Élection du septième délégué suppléant au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick MONTILLON	50	Cinquante

. Proclamation de l'élection du septième délégué suppléant au SMCNV

Monsieur Patrick MONTILLON a été proclamé septième délégué suppléant au SMCNV.

Élection du huitième délégué suppléant au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
William BLANCHET	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du huitième délégué suppléant au SMCNV

Monsieur William BLANCHET a été proclamé huitième délégué suppléant au SMCNV.

Élection du neuvième délégué suppléant au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marc METZGER	50	Cinquante

. Proclamation de l'élection du neuvième délégué suppléant au SMCNV

Monsieur Marc METZGER a été proclamé neuvième délégué suppléant au SMCNV.

Élection du dixième délégué suppléant au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dorothée FRANCON	50	Cinquante

. Proclamation de l'élection du dixième délégué suppléant au SMCNV

Madame Dorothée FRANCON a été proclamée dixième délégué suppléant au SMCNV.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du résultat des votes désignant les élus suivants comme membres délégués titulaires et suppléants au SMCNV.

Titulaires	Suppléants
Bertrand GERNEZ	Loïc TAILLEBREST
Laurent DESMELIERS	Emmanuelle LAMARQUE
Philippe MORIN	Marie-Hélène DURAND
Sylvain LE CHATTON	Bernard MICHALCZYK
Geoffrey LELEU	Sophie LEVESQUE
Alain FRIGIOTTI	Annie DEGENNE
Pascal LAROCHE	Patrick MONTILLON
Sébastien MARIE	William BLANCHET
Christophe BARREAU	Marc METZGER
Serge STEINMAYER	Dorothée FRANCON

- Désignation des représentants à l'ADICO

Délibération n° 20200625_12

Objet : Désignation des représentants à l'ADICO

Conformément aux statuts de l'ADICO, le Président propose la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De déléguer Monsieur Sylvain LE CHATTON, délégué titulaire
Monsieur Pascal LAROCHE, délégué suppléant

Pour représenter la Communauté de Communes lors des assemblées générales de l'ADICO.

- Désignation des représentants à l'ADTO

Délibération n° 20200625_13

Objet : Désignation des représentants de la CCVT aux assemblées générales d'actionnaires et aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires de l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise)

Le Président expose que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est actionnaire de l'ADTO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de l'ADTO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de l'ADTO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER M. Sébastien MARIE pour représenter la Communauté de Communes du Vexin-Thelle aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet. M. Alain FRIGIOTTI est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.
- DESIGNER M. Sébastien MARIE pour représenter la Communauté de Communes du Vexin-Thelle aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction, dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale. M. Alain FRIGIOTTI est désigné en qualité de suppléant pour représenter la CCVT à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur, le cas échéant.

- Désignation d'un représentant aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé tenus par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de France

DELIBERATION N° 20200625_14

Objet : Représentant aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé tenus par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France (ARS)

Considérant le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 qui précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance,

Considérant qu'il est accordé une place importante aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui siégeront en tant que tel dans les Conseils de Surveillance,

Il est alors proposé aux élus la candidature de M. Sébastien MARIE pour siéger aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME M. Sébastien MARIE pour siéger aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé.

- Désignation d'un représentant à l'ATMO

Délibération n° 20200625_15

Objet : Nomination d'un représentant à l'A.T.M.O. Hauts de France (Association de Surveillance de la Qualité de l'Air)

Dans le cadre du suivi de notre S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale du territoire de la CCVT), il est convenu de procéder régulièrement à un relevé de qualité de l'air sur un ou plusieurs lieux distincts à l'échelle du territoire afin d'obtenir des données actualisées ; et ce, conformément aux indicateurs du SCOT qui doivent être transmis tous les 6 ans en Préfecture.

Ainsi, le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'adhésion, pour le programme 2020-2021 et pour les campagnes de mesure, à l'ATMO.

Il est proposé de désigner M. Philippe MORIN pour siéger aux Assemblées Générales de l'ATMO Hauts de France.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- NOMME M. Philippe MORIN pour représenter la CCVT aux Assemblées Générales d'ATMO Hauts de France.

- Désignation des représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

DELIBERATION N° 20200625_16

Objet : Nomination des remplaçants du Président de l'EPCI au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) en cas de convocation de ce dernier à plusieurs titres

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) délivrant les autorisations d'exploitation commerciale, nécessaires pour ouvrir une grande ou une moyenne surface commerciale (alimentaire ou non alimentaire),

Considérant la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises modifiant la composition et le fonctionnement de la CDAC,

Jusqu'à présent, le Préfet était chargé de désigner les remplaçants du Président de l'EPCI lorsque celui-ci devait statuer au sein de la CDAC à plusieurs titres. Désormais, le texte de loi prévoit que l'organe délibérant dont il est issu désigne 2 élus qui seront chargés de le remplacer au sein de la CDAC si ce dernier est convoqué à plusieurs titres. Une Commission est organisée en moyenne tous les 2 mois, les élus désignés seront convoqués alternativement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne :

- Monsieur Bertrand GERNEZ

Et

- Madame Emmanuelle LAMARQUE

En qualité de remplaçant du Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) en cas de convocation de ce dernier à plusieurs titres.

Le Président explique qu'il a assisté le 23 juin dernier à une Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) relative à l'agrandissement du magasin FORUM + (situé actuellement derrière le Mc Donalds à Gisors) qui souhaite se déplacer à côté du magasin DECATHLON à Trie-Château. Sur 5 élus présents, les 5 ont voté POUR ce projet d'implantation. Or, la Direction Départementale de l'Oise ainsi que 5 associations pour le développement durable ont voté CONTRE. M. GERNEZ se dit très déçu que les élus ne soient pas assez entendus.

- Projet de construction du centre social rural : désignation des membres à la Commission Travaux

Délibération n° 20200625_17

Objet : Projet de construction du Centre Social Rural : Commission travaux

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt Communautaire ».

Le Président propose, dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une opération de construction de bâtiments publics, de constituer une commission travaux. Cette dernière sera apte à prendre toute décision en cas de marché relevant de la procédure adaptée. Cette commission sera composée de :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- 3 membres désignés par la CCVT pour leurs compétences :
 - M. Christophe BARREAU
 - M. Pascal LAROCHE
 - M. Sébastien MARIE

ACTE que :

- Le Conseil départemental de l'Oise désignera 3 membres pour siéger à cette commission.

- Désignation des représentants au CNAS

DELIBERATION N°20200625_18

Objet : Désignation de représentants au CNAS

Monsieur le Président rappelle que le District auquel s'est substituée de plein droit la Communauté de Communes du Vexin Thelle a décidé par délibération du 29 septembre 1997 d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel des collectivités territoriales.

Conformément à la signature de la charte en date du 20/09/12, il convient de désigner :

- 1 élu représentant la délégation des élus,
- 1 agent représentant la délégation des agents et correspondant agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- M. Sébastien MARIE, délégué des élus
- Mme Véronique LECOHIER, déléguée et correspondante des agents.

- Désignation des représentants au Collège Guy de Maupassant – Chaumont-en-Vexin

Délibération n° 20200625_19

Objet : Désignation des représentants au collège Guy de Maupassant - Chaumont-en-Vexin

Conformément aux propositions du principal du collège Guy de Maupassant de Chaumont-en-Vexin, le Président soumet à l'assemblée la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour ledit collège.

Collège Guy de Maupassant :

- Candidature : M. Loïc TAILLEBREST
- Candidature : M. Serge STEINMAYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

Collège Guy de Maupassant :

- Titulaire : M. Loïc TAILLEBREST
- Suppléant : M. Serge STEINMAYER

- Désignation des représentants au Collège Saint Exupéry – Chaumont-en-Vexin

Délibération n° 20200625_20

Objet : Désignation des représentants au collège Saint Exupéry - Chaumont-en-Vexin

Conformément aux propositions du principal du collège Saint Exupéry de Chaumont-en-Vexin, le Président soumet à l'assemblée la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour ledit collège.

Collège Saint Exupéry :

- Candidature : M. Loïc TAILLEBREST
- Candidature : Mme Edith MARTIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

- Titulaire : M. Loïc TAILLEBREST
- Suppléant : Mme Edith MARTIN

- Nomination d'un représentant à la Préfecture, Commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Liancourt-Saint-Pierre, Collège élus de collectivités territoriales ou d'EPCI concernés

DELIBERATION N° 20200625_21

Objet : Nomination d'un représentant à la Préfecture, Commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Liancourt-Saint-Pierre, Collège élus de collectivités territoriales ou d'EPCI concernés

Le Président rappelle que la C.S.S. (Commission de Suivi de Site) de l'installation de Stockage de déchets non dangereux de Lierville / Liancourt-Saint-Pierre a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

La C.S.S. est une instance de concertation, de dialogue et de surveillance. Elle ne se substitue pas à l'action réglementaire des services de l'Etat chargés du contrôle mais la complète.

Il convient de désigner un représentant des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME :

- Monsieur Bertrand GERNEZ, conseiller communautaire en tant que représentant de la C.C.V.T. à la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) de l'Installation de stockage de déchets non dangereux de LIERVILLE / LIANCOURT-SAINT-PIERRE.
- Désignation des délégués communautaires à l'Assemblée générale de l'EPFLO

Délibération n° 20200625_22

Objet : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne - Désignation des délégués communautaires à l'Assemblée générale

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle est adhérente à l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne.

L'article 11 de ses statuts fixe que chaque membre de l'établissement est représenté dans une Assemblée générale et que le mandat de leurs délégués (titulaires et suppléants) suit quant à sa durée celui des organes délibérants qui les ont désignés.

Aussi, considérant les élections municipales, et pour permettre la représentation de la Communauté de Communes au sein de l'Etablissement, il est opportun que le conseil communautaire désigne en son sein ses délégués pour siéger à l'Assemblée générale de l'EPFLO, au nombre d'un titulaire et un suppléant.

Les candidats sont invités à se faire connaître.

La liste suivante est proposée :

- M. Bertrand GERNEZ, Titulaire
- Mme Emmanuelle LAMARQUE, Suppléante

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2019 portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Considérant l'installation du conseil communautaire en date du 8 juin 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De déléguer Monsieur Bertrand GERNEZ, délégué titulaire
Madame Emmanuelle LAMARQUE, déléguée suppléante
pour représenter la Communauté de Communes à l'Assemblée générale de l'EPFLO.

- Désignation des délégués communautaires aux Bureaux et Conseils d'Administration de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)

Délibération n° 20200625_23

Objet : Désignation des délégués aux Bureaux et aux Conseils d'Administration de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique » et notamment dans le cadre de la création et la gestion de la Maison de l'Emploi,

Vu la constitution de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Sud-Ouest de l'Oise, en partenariat avec les Villes de Méru et de Chambly,

Le Président précise qu'il convient d'élire des représentants qui siégeront aux Bureaux et aux Conseils d'Administration de la MEF :

Bureau et Conseil d'Administration MEF :

- Mme Emmanuelle LAMARQUE : Titulaire
- M. François RETHORE : Suppléant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les personnes suivantes pour siéger aux :

Bureau et Conseil d'Administration MEF :

- Mme Emmanuelle LAMARQUE : Titulaire
- M. François RETHORE : Suppléant

- Syndicat Mixte du Pays Vexin Sablons Thelle : Election des délégués communautaires titulaires

Délibération n° 20200625_24

Objet : Syndicat Mixte du Pays Vexin Sablons Thelle : Election des délégués communautaires titulaires au Syndicat Mixte du Pays Vexin Sablons Thelle

Le Conseil communautaire

Vu :

- Par arrêté du 4 février 2009, la reconnaissance par le Préfet de Région Picardie du périmètre du Pays Vexin, Sablons, Thelle ;
- Les délibérations concordantes des 19 juin 2008, 15 novembre 2007 et 13 novembre 2007 des Communautés de communes du Vexin-Thelle, Sablons, Pays de Thelle par lesquelles elles ont décidé de leur adhésion à un syndicat mixte à créer comme structure porteuse ayant pour l'objet, dans le respect de leurs statuts respectifs « la politique de Pays » ;
- La délibération du 12 mai 1999 adoptant les statuts du syndicat mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle.

Considérant :

- Qu'il importe d'animer ce syndicat, désigné comme structure porteuse d'un projet commun de développement durable entre les trois communautés de communes constituant le Pays du Vexin-Sablons-Thelle, par sa création par le représentant de l'Etat dans le Département et qu'en conséquence, il convient de procéder sans attendre à la désignation dans les formes prévues à l'article L.5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués appelés à siéger.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DESIGNE les délégués titulaires suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - M. Christophe BARREAU | - M. Sylvain LE CHATTON |
| - M. Laurent DESMELIERS | - M. Sébastien MARIE |
| - M. Bertrand GERNEZ | - M. Philippe MORIN |
| - Mme Emmanuelle LAMARQUE | - M. Loïc TAILLEBREST |
| - M. Pascal LAROCHE | |

- Pays Vexin Sablons Thelle – Conseil de développement : désignation dans les collèges

DELIBERATION N° 20200625_25

Objet : Pays Vexin Sablons Thelle / Conseil de Développement : Désignation dans les collèges

Vu :

- Par arrêté du 4 février 2009, la reconnaissance par le Préfet de Région Picardie du périmètre du Pays Vexin, Sablons, Thelle ;

- Les délibérations concordantes des 19 juin 2008, 15 novembre 2007 et 13 novembre 2007 des Communautés de communes du Vexin-Thelle, Sablons, Pays de Thelle par lesquelles elles ont décidé de leur adhésion à un syndicat mixte à créer comme structure porteuse ayant pour l'objet, dans le respect de leurs statuts respectifs « la politique de Pays » ;

Considérant :

- Que les acteurs socio-économiques et associatifs du Pays Vexin-Sablons-Thelle doivent se constituer en Conseil de Développement ;
- Qu'il convient en conséquence de procéder à la désignation des membres constituant les trois collèges

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à la désignation dans les trois collèges des personnalités qualifiées suivantes ;

<u>Collège Economique</u> :	- Daniel CLOUET	<u>Collège Social</u> :	- Thiéry DELPERIE
	- Patrice BOURBIER		- Brigitte GANDOUIN
	- Guy DEBRUILLE		- Paulette GENTIL

Collège Associatif :

- Arnaud FIEVET
- Jérôme SCOUARNEC
- Marie-Claude BRUNET

La présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle, structure porteuse de la politique de Pays.

M. RETHORE demande si les personnes désignées ont été prévenues en amont.

Pour partie, oui. Sinon, nous avons repris les mêmes participants qu'aux dernières élections.

- Désignation des représentants de la CCVT aux assemblées générales d'actionnaires et aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires de la SAO (Société d'Aménagement de l'Oise)

Délibération n° 20200625_26

Objet : Désignation des représentants de la CCVT aux assemblées générales d'actionnaires et aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires de la SAO (Société d'Aménagement de l'Oise)

Le Président expose que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est actionnaire de la SAO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de la SAO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la SAO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de la SAO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER M. Sébastien MARIE pour représenter la Communauté de Communes du Vexin-Thelle aux assemblées générales de la SAO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet. M. Alain FRIGIOTTI est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.
- DESIGNER M. Sébastien MARIE pour représenter la Communauté de Communes du Vexin-Thelle aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction, dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale. M. Alain FRIGIOTTI est désigné en qualité de suppléant pour représenter la CCVT à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur, le cas échéant.

- **SCOT : Comité de pilotage**

Délibération n° 20200625_27

Objet : SCOT – Comité de Pilotage

Suite à la délibération de la CCVT des 22 octobre 2009 déterminant le périmètre du SCOT sur les limites de l'intercommunalité,

Suite à l'avis favorable du Conseil Général le 22 mars 2010 et suivant l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2010 validant le périmètre du SCOT,

Suite à la délibération de la CCVT rdu 21 octobre 2010 relative à la mise en place d'un Comité de Pilotage, référent technique, organe de réflexion sur l'élaboration du SCOT et chargé de veiller au bon déroulement de l'étude,

Suite à la délibération prise en conseil communautaire du 10 avril 2014,

Suite aux élections communautaires du 8 juin 2020,

Le comité de pilotage est présidé par le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et composé d'élus et de représentants de différents services ou administrations. Le Président propose qu'il soit composé comme suit :

- ✓ le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- ✓ les 7 vice-présidents des Commissions de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- ✓ le responsable de la Commission « Gestion des Déchets »
- ✓ un représentant du Conseil départemental
- ✓ un représentant du siège de la D.D.T.
- ✓ un représentant du siège de la D.R.E.A.L. Picardie
- ✓ un représentant de la Chambre d'Agriculture
- ✓ un représentant de la Chambre des Métiers
- ✓ un représentant de la Chambre du Commerce

Ce qui porterait à 15 le nombre des membres composant le Comité de Pilotage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un comité de pilotage tel que constitué ci-dessus,

- Désignation d'un représentant à la Commission consultative paritaire avec le SE 60

DELIBERATION N° 20200625_28

Objet : Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire avec le SE60

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu la création d'une Commission consultative paritaire entre les Syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) détient cette compétence d'AODE sur tout (ou partie) du territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Afin de favoriser le dialogue à l'échelle départementale autour de la Transition Energétique et les échanges avec les instances territoriales incontournables, il est requis que l'EPCI figure parmi les membres de cette commission consultative paritaire.

Telle que définie à l'article 198 de la loi TECV, cette commission a pour objectif de :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- Faciliter l'échange des données.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité,

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt de cette instance de dialogue et d'échanges,

Désigne Monsieur Serge STEINMAYER pour siéger au sein de la Commission consultative.

- Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Troësne

DELIBERATION N°20200625__29

Objet : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Troësne (SIHVT) pour l'exercice de la compétence GEMAPI en représentation substitution de la commune de Monneville

Dans le cadre sa compétence « GEMAPI » et conformément à la commission « Eau-Assainissement-SPANC »,

Le Président rappelle la délibération du 12 février 2018 désignant les délégués représentant la CCVT aux prochains comités syndicaux du SIHVT.

Considérant les dernières élections municipales du 15 mars 2020 et communautaires qui se sont tenues le 8 juin 2020,

Il est proposé de désigner 2 délégués et un suppléant afin qu'ils puissent représenter la CCVT aux prochains comités syndicaux du SIHVT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner:

- Monsieur Francis NOEL (titulaire)
- Monsieur Pascal LAROCHE (titulaire)
- Monsieur William BLANCHET (suppléant)

Comme représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Troësne en représentation substitution de la commune de Monneville.

- Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte (SIIVE)

DELIBERATION N°20200625_30

Objet : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte (SIIVE) pour l'exercice de la compétence GEMAPI en représentation substitution des communes de Boury-en-Vexin, Courcelles-les-Gisors et Eragny-sur-Epte

Dans le cadre sa compétence « GEMAPI » et conformément à la commission « Eau-Assainissement-SPANC »,

Le Président rappelle la délibération du 12 février 2018 désignant les délégués représentants la CCVT aux prochains comités syndicaux du SIIVE.

Considérant les dernières élections municipales du 15 mars 2020 et communautaires du 8 juin dernier,

Considérant, que la CCVT doit désigner 6 délégués au total pour les communes de Boury-en Vexin, Courcelles-les-Gisors et Eragny-sur-Epte afin qu'ils puissent représenter la CCVT aux prochains comités syndicaux du SIIVE ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner:

Pour les communes de Boury-en-Vexin, Courcelles-les-Gisors et Eragny-sur-Epte :

- Madame Anne-Françoise CUYPERS
- Madame Marie-José DEPOILLY
- Monsieur Alain FRIGIOTTI
- Monsieur Pascal LAROCHE
- Madame Edith MARTIN
- Monsieur Bernard MICHALCZYK

Comme représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte en représentation substitution des communes de Boury-en-Vexin, Courcelles-les-Gisors et Eragny-sur-Epte.

- Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SIAVV)

Délibération n° 20200625_31

Objet : Désignation des représentants au SIAVV (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Viosne)

Dans le cadre de la compétence GEMAPI et conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Viosne,

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 et communautaires du 8 juin 2020,

Le Président propose de désigner les délégués titulaires suivants :

1. M. Hervé DESSEIN (Commune de Lavilletertre)
2. M. Pascal LAROCHE (Commune de Parnes)
3. M. Francis NOEL (Commune de Monneville)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De déléguer les titulaires suivants :
 - M. Hervé DESSEIN (Commune de Lavilletertre)
 - M. Pascal LAROCHE (Commune de Parnes)
 - M. Francis NOEL (Commune de Monneville)

- Désignation des représentants au SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit)

Il est indiqué qu'en raison de la non-réception de la totalité des délibérations des communes, nous ne sommes pas en mesure de délibérer présentement. Par conséquent, les services de la CCVT adresseront un courrier de rappel aux communes n'ayant pas encore transmis leur délibération ; le conseil communautaire délibèrera par la suite afin d'installer les délégués au SMOTHD.

- Désignation d'un représentant pour le suivi de la problématique des feux de culture

DELIBERATION N°20200625_32

Objet : Désignation de représentants pour le suivi de la problématique des feux de culture

Le Président rappelle que le département de l'Oise compte 300 000 hectares de champs céréaliers et est particulièrement exposé au risque des feux de culture, comme les incendies de l'été 2019 l'ont dramatiquement démontré.

Dans un contexte de changement climatique, les conditions exceptionnelles de l'été 2019 risquent de se normaliser. Ce risque doit donc être intégré dans la réponse opérationnelle dès cet été.

A ce titre, le Préfet nous invite à prévoir cette réponse dans notre organisation interne en nommant au moins un représentant pour suivre la thématique « feux d'espaces naturels ». Ce correspondant sera destinataire de toutes les informations utiles, des alertes et sera le correspondant privilégié du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise.

Conformément à la demande du Préfet de l'Oise, il convient de désigner 1 élu représentant **pour le suivi de la problématique des feux de culture**,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- Mme Emmanuelle LAMARQUE, représentante **pour le suivi de la problématique des feux de culture auprès de la Préfecture de l'Oise**

Pour répondre à Mme CATRY, l'application mise en place par la Préfecture se nomme « prévention incendie » et est disponible sur App Store ou Google Play.

12. INFORMATIONS DIVERSES

- Création d'un compte WhatsApp « élus »

Il est proposé la création d'un compte WhatsApp au profit des élus.

Pour répondre à la question de Mme CATRY qui souhaite savoir si ce groupe serait à destination des maires et/ou des conseillers municipaux, il lui est précisé que, dans un premier temps, il pourrait être ouvert aux délégués communautaires en sus des maires ; et ce, de façon à ne pas interagir dans les communes, comme le précise M. LE CHATTON.

Ce dernier précise que cette idée de créer un compte WhatsApp « élus » est venue suite à l'utilisation par certains élus de l'application « TCHAP » mise en place par la Gendarmerie.

M. LE CHATTON précise que cette dernière fonctionne très bien et ne recense aucune dérive raciale, ni sexiste, ni politique.

Délibération n° 20200625_33

Objet : Création d'un groupe WhatsApp via téléphone mobile

Le logiciel WhatsApp, application mobile conçue pour les smartphones, permet l'interaction entre les utilisateurs par un système de messagerie instantanée.

La Communauté de Communes propose de créer un ou plusieurs groupes « WhatsApp » destinés aux élus de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et/ ou au personnel afin de faciliter et de mettre en place une communication plus actuelle, rapide et efficace.

Cette application de messagerie instantanée permettra d'échanger par différents moyens de communication (messages, photos, sons, documents) en temps réel entre les élus de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et/ou entre les personnels.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à concevoir le ou les groupe(s) WhatsApp
- L'administrateur du groupe, M. Sylvain LE CHATTON élu et M^{me} Isabelle MARTIN-PERROT, DGS de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, superviseront la production des discussions sur ce réseau social.

- Solutions pour la distribution du VEXINFO

Le Président explique que le VEXINFO est mal distribué car retrouvé dans les publicités alors que nous réglons à la Poste la somme d'environ 2 177 € par distribution du journal. Le contrat avec la Poste est global pour plusieurs communes y compris hors du territoire. Aussi, il est demandé aux maires si toutefois il serait possible que les services communaux le distribuent.

Pour répondre à Mme CUYPERS, il est indiqué que sont distribuées 4 éditions par an.

M. LAROCHE indique que dans sa commune les $\frac{3}{4}$ des habitants ont collé une étiquette « stop pub » sur leur boîte aux lettres ; de fait, ils ne reçoivent pas le VEXINFO. Il est donc dommageable que « nous dépensions de l'argent à fonds perdus ». C'est pourquoi, il est prêt à le distribuer dans sa commune. M. MARIE confirme les propos de M. LAROCHE puisqu'il en est de même à Fleury.

M. MONTILLON propose une distribution numérique du VEXINFO en vue de réaliser des économies.

Mme MARTIN PERROT répond que l'ensemble de la population n'est pas équipée. Pour preuve, elle indique que le taux de pénétration (relatif au Très Haut Débit) sur notre territoire est de 26 % sous entendant qu'une bonne partie de la population n'est pas forcément dotée des matériels nécessaires.

Mme LEVESQUE précise que le taux de pénétration est très correct sur notre territoire. Pour certaines utilisations, la fibre n'est pas nécessaire puisque l'ADSL suffit.

Messieurs BARREAU, DESMELIERS et MICHALCZYK acceptent de le distribuer au sein de leur commune. A priori, il semblerait que 4 communes du territoire ne souhaitent pas le distribuer.

Mme LEVESQUE propose que cette distribution soit réalisée par une personne désireuse d'un « Pass Permis Citoyen ».

Pour répondre à M. DUVIVIER, le prochain VEXINFO devrait être distribué en novembre 2020 si nous avons recruté notre chargé de communication.

M. VIROLLE propose que nous traitions avec un appariteur. Il lui est répondu que nous avons déjà essayé mais il y a un problème de connaissance de notre territoire ; faute de quoi certains hameaux, par exemple, n'avaient pas été distribués à l'époque.

13. TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE CONSEIL DU 12 MARS 2020

BUREAU du 20 mai 2020

D20200520_01	Signature de la convention avec la Région pour le fonds Covid Relance Hauts de France
D20200520_02	Pandémie covid 19 achat de masques de protection au profit de la population du territoire du Vexin-Thell
D20200520_03	Suspension des loyers dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19
D20200520_04	Prime exceptionnelle Covid
D20200520_05	Reclassement d'un logement de fonction en local associatif ou sportif
D20200520_06	Signature d'un bail précaire de 12 mois du local associatif ou sportif au club sportif chaumontois
D20200520_07	Autorisation de réouverture des installations fermées pour les sportifs de haut niveau
D20200520_08	Mise à disposition du matériel fitness d'Aquavexin au CVTA
D20200520_09	Projet de construction du CSR convention de mandat avec la SAO
D20200520_10	Demande de subventions auprès de la Prefecture au titre du DETR ou DSIL gymnase Saint Exupery

D20200520_11	Demande de subventions auprès du Département gymnase St Exupery
D20200520_12	Demande de subventions auprès de la Prefecture au titre du DETR ou DSIL gymnase Halle des sports
D20200520_13	Demande de subventions auprès du Département gymnase St Exupery
D20200520_14	Avenant 1 au lot 13 entreprise Axiom Petite enfance
D20200520_15	Modification de l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants pour la régie de recettes concernant le portage de repas à domicile en liaison froide – Avenant n°4

14. QUESTIONS DIVERSES

Mme DEGENNE indique être surprise que les conseillers municipaux soient invités aux conseils communautaires. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une obligation imposée par la loi « Engagement et Proximité » promulguée le 27 décembre 2019.

A titre informatif, Mme LEVESQUE précise que le Conseil départemental de l'Oise a voté ce matin une Décision modificative notamment afin de bonifier de 10 % par rapport au taux communal l'aide aux communes ; et ce, dans une volonté de soutenir les entreprises. La condition est la suivante : les ordres de service doivent être signés avant le 31 décembre.

D'autres dispositions ont été votées telles que :

- Le financement possible pour le matériel communal (tracteur, véhicule utilitaire) pour les communes de moins de 2 000 habitants (contre pour les communes de moins de 1 000 habitants auparavant).
- Le financement à hauteur de 80 % dans la limite de 1 000 € du matériel de lutte contre les incendies (extincteurs, réserves...) au profit des agriculteurs.
- L'aide à la garde d'enfants de moins de 3 ans à raison de 40 €/enfant/famille maximum à compter du 1^{er} septembre 2020.

Elle ajoute que le guide des aides aux communes va être adressé prochainement aux Maires.

M. GERNEZ s'adresse à M. VIROLLE qui a fait circuler ce matin une pétition contre les travaux d'agrandissement du complexe aquatique à Trie-Château.

M. GERNEZ aurait préféré que M. VIROLLE, en amont, vienne le voir afin d'échanger sur ce dossier.

Pour information, le Président rappelle que la fréquentation annuelle du complexe est de 123 000 passages par an. Tous les syndicats (CGT, CFDT, CFTC, FO, SNUTER FSU) ont été consultés, auprès du Centre de Gestion de l'Oise, en mars 2019 et ont émis un avis favorable à l'unanimité. D'autre part, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 8 avril 2019 autour des élus des 2 communautés de communes, de l'Association Intercommunale de Beauvais (AFIB), l'UDAF - associations de consommateurs -, le Vexin Club Natation, le Club de plongée, une association de Gisors qui ont émis également un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, une étude d'opportunité a été présentée par un cabinet indépendant D2X, retenu par appel d'offres.

En réponse au déficit du complexe dont fait état M. VIROLLE dans sa pétition, M. GERNEZ indique que le complexe aquatique a un coût mais que notre mission première est le savoir nager pour les enfants et que la gratuité n'est pas possible. Nous sommes les seuls dans l'Oise à proposer une entrée sociale une fois par semaine à tous nos habitants.

M. VIROLLE répond qu'il n'a jamais parlé de gratuité.

M. GERNEZ rappelle que le complexe aquatique fonctionne 12 mois sur 12 et que la mission des élus est d'être au service des habitants. Selon lui, déstabiliser toute une population avec des éléments erronés n'est pas correct.

M. VIROLLE répond que les travaux d'agrandissement ne sont pas à la demande de la population.

M. GERNEZ rappelle qu'ils sont faits pour la population des 2 communautés de communes et clôt le débat.

Concernant l'entretien des locaux de la CCVT, nous allons probablement lancer à nouveau un appel d'offres du fait du non-respect du contrat par le prestataire.

M. RETHORE ajoute que nous allons pouvoir sélectionner une entreprise locale.

Mme PERROT répond que nous ne pouvons le dire pour le moment ; le nouveau décret lié aux marchés publics, et qui permettrait cela, n'étant pas encore sorti. De plus, nous nous devons de respecter les procédures dématérialisées.

Mme LEVESQUE rappelle que les entreprises de l'Oise ont été impactées par la crise sanitaire liée au COVID-19. C'est pourquoi le Département a fait réaliser des Tee-Shirts à l'effigie du Département avec la mention « J'aime l'Oise » de façon à soutenir les entreprises locales de l'Oise.

A la question de M. MORIN concernant l'inscription des élus aux commissions de la CCVT, il est répondu que chaque conseiller municipal peut s'y inscrire en remplissant un formulaire qui sera adressé prochainement aux maires pour transmission à l'ensemble des conseillers municipaux.

Mme LEVESQUE indique qu'elle est tout à fait favorable à l'intégration des personnes non élues dans ces commissions de par leur expertise, mais elle rappelle simplement que ce sont les élus qui sont les décideurs, et ni la CAF ou la PMI par exemple.

M. MARIE partage les propos de Mme LEVESQUE en citant l'exemple d'une commission « Petite Enfance » qui serait chargée de déterminer les coûts de prestation par exemple. Si les parents y étaient invités, ils pourraient ne pas être en adéquation avec l'équilibre des tarifs.

M. MONTILLON souhaite être conseillé en matière d'assurance pour les maires.

M. LE CHATTON lui explique qu'il est préférable que la compagnie d'assurances qui assure le maire ne soit pas la même que celle de la commune. En cas de litige, elle serait alors juge et partie.

M. VIROLLE demande à être destinataire par mail de l'étude de marché relative aux travaux d'agrandissement du complexe aquatique. Il lui est répondu que l'étude de faisabilité D2X lui sera envoyée prochainement.

M. GERNEZ remercie les membres du conseil communautaire de leur présence et indique qu'un prochain conseil communautaire se tiendra en septembre 2020.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.